

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de convocation : 18/06/2025

Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de juin à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUEDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Michelle FONTANILLES à Monique ALIÈS, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE

Absents excusés : Jean MILESI

Absents : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Guy SALES

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250626_088

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50%
(article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de gardien de déchetterie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération en date du 20/07/2007 à temps non complet puis de modification de la quotité horaire par délibérations en date du 13/10/2016 et N° 20250528_077 en date du 28/05/2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an et 6 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gardien de déchetterie à temps non complet à raison de 7/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an et 6 mois,
- L'agent devra justifier d'un diplôme niveau 3 minimum et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*

